

REGLEMENT DE COURSES

Le CrossDuathlon de Torcy du 6 janvier 2019 est organisé par le Triathlon Club de Torcy.
Son règlement général est celui de la fédération française de triathlon FFTRI chaque concurrent est sensé le connaître (site : <http://www.fftri.com/reglementation-sportive-0>).
Pour rappel, la décision d'un commissaire est sans appel.

L'engagement pour l'épreuve vaut acceptation de ce règlement.

ORGANISATION

Art 1 : Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à tous les licenciés de la F.F.Triathlon à **partir de 16 ans**, qui possèdent une licence Fédérale et à tous les non-licenciés sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en **compétition** (de moins d'un an) et par l'acquisition d'une licence journée.

Art 2 : Inscriptions

Pièces à joindre :

- **Pièce d'identité**
- **Les licenciés FFTRI** devront présenter leur licence.
- **Les non licenciés FFTRI** devront présenter un certificat médical de moins d'un an stipulant la non contre-indication à la pratique du sport en compétition.
- Ils devront également souscrire à un **Pass Assurance Compétition Journée** afin d'être couverts lors de l'épreuve du Duathlon. Le surplus financier est compris dans les frais d'inscription.
- **Frais d'engagement** sont payable sur le site des inscriptions jusqu'au **vendredi 4 janvier 2019 minuit**
- **Autorisation parentale** pour les mineurs.

Information : Tout dossier nous parvenant incomplet ne sera pas pris en considération par l'organisation.

Art 3 : Emargement

Lors de la remise des dossards, les concurrents doivent émarger la feuille de départ et présenter une pièce d'identité ou leur licence sportive.

Art 4 : Quota de participants

Le nombre de participants est de 300 individuels et relais compris, pour des raisons de sécurité.

Art 5 : Droits d'engagement

Les droits d'engagement versés lors de l'inscription restent acquis à l'Organisation en cas de désistement. Les athlètes absents au départ pour quelque raison que ce soit, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription.

Le paiement ne peut se faire qu'en ligne sur le site "klikego"

Art 6 : Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions se fera dès la limite des 300 concurrents atteinte.

Si cette limite n'est pas atteinte, les inscriptions sur place le jour de la course seront possibles jusqu'à l'atteinte de celle-ci.

Art 7 : Cyclisme

Dans le parc la circulation se fait impérativement à pied.

Le port du casque à coque rigide, jugulaire serrée est obligatoire dans le parc à vélo durant tout le parcours.

Le coureur cycliste sur le point d'être rattrapé par la tête de la course, sans pour cela être disqualifié, ne doit faire aucune tentative pour ne pas être doublé ou gêner le groupe le rattrapant.

Toute forme d'aide extérieure, autre que l'organisation est interdite.

Le dossard doit être porté dans le dos et visible.

Seul les VTT sont autorisés compte tenu du terrain accidenté, tous les autres types de vélos sont **strictement interdits**.

Si le participant utilise un VTT avec des cornes au guidon, celles-ci ne devront pas avoir d'extrémités coupantes, sous peine de non accès au parc vélo.

Art 8 : Course à Pied

Le dossard doit être porté sur le devant et visible. Interdiction de courir torse nu.

Les puces électroniques devront être rendues. Toute puce manquante sera **facturée 20 euros**.

Art 9 : Les Relais

Le relais Duathlon se fera par équipe de 2 ou 3 personnes soit un relayeur pour la partie cyclisme entière et un relayeur pour les 2 épreuves course à pied en totalité ou deux coureurs à pied qui effectueront l'une des épreuves course à pied en totalité.

Pendant la transition les relayeurs pédestres et cyclistes se tiendront dans les parcs à vélos afin de se passer le relais. Ils ne doivent pas gêner le déroulement de la course des autres concurrents.

Art 10 : Le Médecin

Le médecin de la course peut à tout moment, avant ou pendant l'épreuve, arrêter un concurrent.

Art 11 : Les Parcours

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent.

Art 12 : Neutralisation des épreuves sportives

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ, d'arrêter les épreuves sportives, de modifier le parcours, voire d'annuler les épreuves sportives sans préavis. Les coureurs ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Art 13 : Cérémonie protocolaire

Les lots et récompenses ne seront distribués qu'à la seule condition d'être présent sur le podium lors de l'appel. Les athlètes devront, à ce titre, se tenir à disposition de l'organisation, **15 minutes avant** le début de la cérémonie protocolaire dans l'espace réservé à cette attention.

Liste des catégories récompensées :

Catégories	Masculine	Féminine	Sans distinction
Cadet	3 premiers	3 premières	
Junior	3 premiers	3 premières	
Senior	3 premiers	3 premières	
Vétéran	3 premiers	3 premières	
Relais			3 premiers

DROIT D'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et media à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Cross Duathlon de Torcy sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ASSURANCE

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait arriver pendant une épreuve du au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs et/ou des signaleurs. De la même manière, l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel, y compris dans le parc à vélo. Le matériel, n'ayant pas été retiré du parc à vélo dans la limite du temps imparti sera rassemblé à l'extérieur du parc et sans surveillance.

L'épreuve est assurée en RESPONSABILITE CIVILE par l'assurance fédérale. Tout athlète accidenté devra en faire la déclaration auprès de celle-ci et régler les frais afférant à l'accident. Elle intervient en remboursement complémentaire de la Sécurité sociale et des mutuelles.

Les compétiteurs sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident, non couverte par l'assurance de responsabilité civile.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et s'engage à en respecter les clauses et accepter toutes les décisions du Comité d'Organisation et ou de la Fédération de tutelle.

Et il s'engage également à ne rechercher en aucun cas dans le présent ou dans l'avenir la responsabilité des organisateurs en cas de perte, vol, dégradation, de mon matériel ou suite à un accident durant l'épreuve voire maladie relative à cette épreuve.